

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal  
du 7 février 2023 à 20h30,  
réuni en l'Hôtel de Ville,  
sous la présidence de  
Madame Virginie DOUAT, Maire  
Date de convocation : 1<sup>er</sup> février 2023

Conseillers en exercice : 33  
Conseiller présents : 24  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cecilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Eliane DANH SANG, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET.

Absents ayant donné pouvoirs :

Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Rachel DELBOUYS, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET, Thierry GALIN pouvoir à Jean-Louis CLOUET.

Est désigné secrétaire de séance : Juliette CELESTIN

**DEL 2023-02-10**  
**ACHAT DE TERRAIN – LIEU DIT « LA PRAIRIE »**  
**SUR EMPLACEMENT RESERVE N°2.3 AU PLU**

**Rapporteur : Muriel WOLSKI**

09/02/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Considérant la mise en vente d'un tènement sis Lieu-dit « La Prairie », d'une superficie de 1.815 m<sup>2</sup>, constitué des parcelles cadastrées AC95, AC98, AC99 et AC100,

Considérant que ce tènement est situé en zone humide à préserver, et s'inscrit dans l'emplacement réservé n°2.3 au Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'accord des parties pour l'acquisition par la Commune de ce terrain, qui fera l'objet d'une remise en état naturel pour retrouver ses fonctions écologiques,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider l'acquisition, auprès de Monsieur Samuel LECOMTE, domicilié à Rouville (60800), 9 rue René Delorme, Monsieur Jean-Louis BARRUEL, domicilié à Simiane-la-Retonde (04150), combe des bois, Madame Lolita LECOMTE, domiciliée à Rouville (60800), 9 rue René Delorme, Madame Marie-Ange Bernadette MENARD, domiciliée à Béthisy-Saint-Pierre (60320), 388 avenue de la gare, des parcelles AC95, AC98, AC99, AC100, sises Lieu-dit « La Prairie », pour une contenance de 1.815 m<sup>2</sup>,
- Dire que ladite acquisition aura lieu moyennant le prix de 8.000 € + 1.700 € de frais de notaire, payables au comptant le jour de la signature de l'acte,
- Préciser que la Ville, acquéreur, supportera l'ensemble des frais liés à la vente,
- Confier, pour le compte de la Ville, la rédaction de l'acte à l'Office notarial « Claire MALDERET-HOFFMANN, Samuel MORIN-ELIND, Jean-Baptiste VALETTE, Notaires associés », sis 62 avenue Levallois-Perret à Crépy-en-Valois,
- Autoriser et donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété à intervenir, ou donner procuration pour le faire,
- Autoriser le Maire à signer toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à la réalisation de cette opération.

La dépense afférente sera imputée à l'article 2111 du budget général de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie certifiée conforme,  
A Crépy-en-Valois, le 7 février 2023.

Publié sur le site internet  
de la commune  
le : **09 FEV 2023**

Juliette CELESTIN  
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,  
Maire de Crépy-en-Valois



---

#### INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001750-20230207-DEL2023-02-10-DE  
Date de télétransmission : 09/02/2023  
Date de réception préfecture : 09/02/2023